

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION
NATIONALE ET À LA JEUNESSE

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~
de la loi du 19 juillet 1941;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le Château de Balleure à ETRIGNY (Saône-et-Loire)

Appartenant à M. Adrien Van Noiraux,
habitant le Château et M. Blanc, Médecin,
appartenant à Casablanca.

Pour les dépenses M. Van Damoyes, M. Doin-Damoyes
et M. Paulachon-Laborier, domiciliés à Etrigny

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d Etrigny et
aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 DÉCE 1941.

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.